

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7241 SÉANCE DU 6 décembre 2021

**Sont présents:**

<b>Rémy Vincent</b>	<b>Grand Chef</b>
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**COMPÉTENCE LÉGISLATIVE SUR LA PROTECTION DE  
L'ENFANCE**

**Attendu que** la Nation huronne-wendat possède un droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, lequel comprend l'autorité et la compétence législative d'élaborer ses propres lois au profit de ses enfants et de ses familles;

**Attendu que** ce droit inhérent, ainsi que la compétence législative qui en découle, sont reconnus et affirmés par le droit international, dont la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, par le *Traité huron-britannique* du 5 septembre 1760 et par la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (L.C. 2019, c. 24);

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 7 décembre 2021 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7241 SÉANCE DU 6 décembre 2021

COMPÉTENCE LÉGISLATIVE SUR LA PROTECTION DE  
L'ENFANCE

**Attendu que** le Gouvernement du Québec a demandé à la Cour d'appel du Québec, par le décret 1288-2019, de déclarer la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (L.C. 2019, c. 24) invalide;

**Attendu que** le Procureur général du Québec a déposé une déclaration assermentée au soutien de ses prétentions, laquelle affirme que la Nation huronne-wendat a exprimé son intention de conclure une entente en matière de protection de l'enfance sous le régime des lois du Québec.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, **appuyé** par le Chef familial Dave Laveau, et **résolu**:

- **D'affirmer** le droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale de la Nation huronne-wendat (NHW) et l'autorité et la compétence législative de son Conseil d'élaborer ses propres lois au profit de ses enfants et de ses familles;
- **D'affirmer** que ce droit n'est pas limité par toute entente de Nation à Nation visant à opérationnaliser les mécanismes de protection de l'enfance et de la famille à l'égard des membres de la NHW.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 7 décembre 2021 Résolution adoptée à  
l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND